



Réunion du Bureau du S.D.E. du 14 octobre 2019

Compte-rendu et relevé des décisions prises

L'an deux mille dix neuf, le Bureau s'est réuni le lundi 14 octobre à 17 h 30, dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie, sous la présidence de M. Daniel Frossard, Président.

Etaient présents :

Pour le Bureau : M. Frossard (Président), Mmes Carrère, Cuq, Pourteau et Vergès ;
MM. Armary, Carrère, Dabezies, Dutour, Fourcade, Laffaille, Lussan et Mur.

Excusés : Mmes Curbet, Durrieu, Mendes et Solles ;
MM. Boubée, Guilhas, Lussan, Pelieu et Piron.

Pour les services du SDE : Bruno Rouch (directeur), Dominique Alexandre, Florence Armary, Serge Cieutat, Jean Chanéac, Hervé Couget, Arnaud Larvol, Jean-Luc Lavigne, Marie-Noëlle Mainguy et Jean-Jacques Warmoeskerken.

Ordre du jour

- *Audits énergétiques - marché subséquent n° 3*
- *SEM HA-PY Energie : point d'avancement*
- *Enquête besoins 2020*
- *Gestion des feux tricolores*
- *Bilan CEE TEPCV*
- *Travaux au SDE : planning*
- *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance en expliquant que Madame Carrère a dû partir sur Paris. Il signale toutefois à ses collègues qu'elle accompagnera Jean-Jacques Warmoeskerken pour soutenir la candidature du SDE dans le cadre de l'appel à programme CEE « Logistique et Mobilité ».

Il laisse ensuite la parole à Arnaud Larvol, nouveau conseiller en énergie partagé, qui présente son parcours professionnel.

Le premier sujet à l'ordre du jour concerne l'emprunt à réaliser par le SDE.

4 banques ont répondu à la consultation. Les offres sont assez intéressantes car les taux sont bas. Après analyse, l'offre du Crédit Agricole avec un taux fixe à 0,58 % sur 15 ans est retenue et une délibération validant la décision du bureau est prise.

N°	Objet de la délibération
DL 99-10-2019	<p align="center">Demande de prêt pour le financement des travaux Electrification Rurale et Eclairage Public</p> <p>Vu le budget du Syndicat Départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées, voté et approuvé par le comité syndical le 22 février 2019 et réceptionné en Préfecture le 25 février 2019 ;</p> <p>Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 11 octobre 2019 ;</p> <p>Le bureau, après délibération, décide :</p> <p>Article 1^{er} : Le SDE65 contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 196 709.63 € (un million cent quatre-vingt-seize mille sept cent neuf euros soixante-trois centimes) destinée à financer les travaux d'électrification rurale et d'éclairage public.</p> <p>Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt</p> <ul style="list-style-type: none">- Objet : Travaux ER et EP- Montant du capital emprunté : 1 196 709.63 €- Durée d'amortissement : 15 ans- Type d'amortissement : échéances constantes

	<p>- Taux d'intérêts : taux annuel de 0.58 %</p> <p>Article 3 : Frais de dossier : 400 €</p> <p>Article 4 : Le SDE65 s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.</p> <p>Article 5 : Le SDE65 s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.</p> <p>Article 6 : Le Bureau syndical autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.</p> <p>Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques</p>
--	--

Arnaud Larvol poursuit par le rappel du lancement d'un troisième marché subséquent pour la réalisation de 10 audits énergétiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (6) et sur la commune de Bagnères de Bigorre (4). Les bureaux d'études NR+ et APITM ont été présélectionnés dans l'accord-cadre, la société TH21 est en liquidation judiciaire. L'étude des offres indique que le bureau d'études APITM est le mieux placé. Le bureau décide donc de le retenir et *une délibération valide sa décision.*

N°	Objet de la délibération												
DL 100-10-2019	<p style="text-align: center;">Audits énergétiques des bâtiments publics Autorisation de signature du marché subséquent n° 3</p> <p>Le Président rappelle l'accord-cadre qui a été lancé le 2 juin 2017 concernant l'étude de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou intercommunaux.</p> <p>Les 2 bureaux d'études sélectionnés dans l'accord-cadre (NR+ et APITM) ont été consultés dans le cadre de ce troisième marché subséquent pour la réalisation de 10 audits énergétiques : 4 audits sur la commune de Bagnères-de-Bigorre et 6 audits sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.</p> <p>Le bureau d'études TH21 Toulouse sélectionné dans l'accord-cadre n'a pas été consulté sur ce marché subséquent n°3 car il est placé en liquidation judiciaire.</p> <p>Au regard des critères de notation de la consultation, les notes attribuées aux 2 bureaux d'études sont les suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Bureaux d'études</th> <th>Note prix</th> <th>Note qualité</th> <th>Note globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">NR+</td> <td style="text-align: center;">70</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">86</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">APITM</td> <td style="text-align: center;">64</td> <td style="text-align: center;">27</td> <td style="text-align: center;">91</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décident d'attribuer ce troisième marché subséquent au bureau d'études APITM mieux disant pour un montant de 13 040 € HT ; - autorisent le Président, responsable du marché, à signer toutes les pièces s'y rapportant. 	Bureaux d'études	Note prix	Note qualité	Note globale	NR+	70	16	86	APITM	64	27	91
Bureaux d'études	Note prix	Note qualité	Note globale										
NR+	70	16	86										
APITM	64	27	91										

En vu de la création de deux micro-centrales en Vallées des Gaves, le deuxième marché à l'ordre du jour porte sur la sélection d'un bureau d'études pour l'implantation de jaugeages hydrauliques sur les communes de Grust et Sers. Jean Chanéac, en charge du dossier, indique que les études seront lancées sur un an avant de lancer des études plus conséquentes. Le directeur rajoute que ces études sont faites avec la collaboration du SEPT (SIVOM d'Energie du Pays Toy). Elles sont financées par chaque partie à hauteur de 50 %. Hydrogéosphère, Hydro-M et la CACG ont été consultés. En conclusion, la CACG ne peut les réaliser car il s'agit de cours d'eau à trop forte pente. Quant à Hydro-M, le coût d'une étude s'élève à 10 000 euros pour un jaugeage. Jean Chanéac propose donc au bureau de retenir la société Hydrogéosphère. Après délibération, le bureau approuve le choix du bureau d'études proposé et *une délibération acte sa décision.*

N°	Objet de la délibération
DL 101-10-2019	<p style="text-align: center;">Etudes hydrauliques sur les communes de GRUST et SERS Résultat de la consultation pour la mise en place des jaugeages</p> <p>Le Président rappelle au bureau les projets de turbinage d'eau potable lancés sur les communes de GRUST et SERS en Vallées des Gaves.</p> <p>Afin d'étudier leur faisabilité et avant de s'engager dans des études plus conséquentes, des jaugeages hydrauliques doivent être installés sur ces deux communes.</p>

	<p>A cet effet, une consultation a été lancée et 3 bureaux d'études ont répondu, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hydrogéosphère - Hydro-M - CACG <p>Après analyse des propositions, le Président propose de retenir celle du bureau d'études Hydrogéosphère, moins disante pour un montant de 11 073,60 € TTC.</p> <p>Ouï cet exposé, le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le choix du bureau d'études Hydrogéosphère, - autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette consultation.
--	--

Le directeur fait un point ensuite sur l'extension des locaux du SDE.

Les 10 entreprises ont été choisies. Les travaux s'étaleront sur une période de 6 mois, le déménagement des locaux aura lieu le 12 novembre. La première réunion de préparation du chantier a lieu le 17 octobre. Au vu du planning, l'inauguration des locaux pourrait avoir lieu avec les élections du bureau et du président au printemps 2020.

Le deuxième point d'avancement concerne la création de la SEM.

Bruno Rouch communique sur les dates à venir : lors de la réunion de bureau du 5 novembre, relecture du projet et le 8 novembre, proposition de délibération au comité syndical. Des éléments sont encore à consolider avec l'AREC et CAPGEN.

Jean Chanéac poursuit par la présentation de la société et sa structure. Elle s'appellera Ha-Py Energies. Daniel Frossard en sera le Président jusqu'aux prochaines élections et 6 représentants du SDE constitueront le conseil d'administration. Il en sera le directeur et y consacra 30 % de son temps. La prise en charge sera augmentée au fur et à mesure du développement des projets.

Le directeur complète en soulignant que pour une bonne continuité de la SEM, il serait souhaitable de cibler des membres susceptibles de se présenter aux élections municipales.

Jean Chanéac reprend la parole pour dire que le SDE envisage de prendre une décision modificative afin de libérer le capital social cette année. Celui-ci sera ouvert à l'AREC et au Conseil Départemental.

Le Président intervient pour signaler qu'il a assisté à une réunion avec CAPGEN. La banque est très exigeante et c'est une sécurité pour le SDE de travailler sur ce dossier avec elle.

Le sujet suivant porte sur l'enquête des besoins 2020.

Monsieur Rouch en présente son contenu, plus particulièrement le transfert des abonnements de l'éclairage public et le volet « énergie » qui a été retravaillé. Les communes ont jusqu'à la fin novembre pour répondre.

Yves Laffaille revient sur la SEM en demandant si la rédaction d'un document explicatif est envisagée. Une discussion s'engage. Le Président pense que par le biais de la SEM, les communes pourront s'investir dans les projets en relation avec la transition énergétique. Le directeur évoque les retours financiers pour les différents acteurs. Les retombées fiscales seront importantes pour les communes, les communautés de communes et le Département. Les loyers reviendront aux communes et le SDE, par le biais des dividendes, pourra continuer à investir. Ange Mur souhaite savoir comment cela va se passer pour les petites communes. Le directeur explique que les projets seront réalisés plus sur celles-ci que sur les grosses communes. Si les projets ne bénéficient pas aux communes, ils bénéficieront aux communautés de communes. Et si cela ne se concrétise pas, le développement énergétique se fera ailleurs. Les Hautes-Pyrénées sont d'ailleurs très en retard sur ce sujet. Quant aux projets, les petits projets seront portés par le SDE, les projets plus importants seront gérés par la SEM. Monsieur Mur reste très réservé sur ce dossier.

Jean Chanéac reprend la parole sur le côté financier. Les communautés de communes et le Conseil Départemental récupéreront chacun 50 % de l'IFER. Jusqu'à présent, les petites communes ne perçoivent que le loyer et cela est en train d'être revu.

Le directeur évoque les 3 modèles de projets hydrauliques envisagés : le turbinage d'eau potable, les projets d'un mega de puissance réalisés avec le SEPT, la pico-centrale du Rioumajou.

François Dabezies évoque l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) pour la fiscalité additionnelle. Il attire l'attention sur le transfert de compétence à la commune ou à la communauté de

communes et en conséquence la perception de cette ressource. Philippe Carrère signale qu'il y a plusieurs dotations de l'IFER. Jean Chanéac fera un retour sur l'IFER au prochain bureau, d'autant que le Plateau de Lannemezan est un cas à part.

La réunion se poursuit par le dossier de la maintenance des feux de signalisation.

Jean-Luc Lavigne rappelle les deux enquêtes menées auprès des communes pour d'une part proposer la maintenance des feux par le SDE, d'autre part pour l'obtention de renseignements techniques et financiers. 15 communes ont répondu favorablement, soit 35 carrefours, dont la gestion est assurée par Lacroix Trafic. Il propose de demander aux communes de délibérer sur le transfert de compétence pour l'investissement (travaux à réaliser) et le fonctionnement (maintenance, exploitation...). Pour la partie travaux, le SDE participera à hauteur de 50 %, uniquement sur les communes rurales. Une participation aux charges d'exploitation et de maintenance sera demandée aux communes.

La commune de Hiis est évoquée. Un accident a eu lieu à un carrefour avec passage piétons. Un feu est à installer afin de protéger les piétons et limiter la vitesse. Le matériel s'élève à 25 000 euros, les travaux à 15 000 euros.

Il est proposé que le SDE participe à hauteur de 50 % pour le financement des travaux, la commune prenant en charge les 50 % restants ainsi que le coût du matériel. Monsieur Frossard soumet cette proposition au bureau qui ne s'y oppose pas et une *délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL 102-10-2019	<p data-bbox="592 786 1238 808" style="text-align: center;">Financement des feux de signalisation sur la commune de HIIS</p> <p data-bbox="459 835 1374 981">Le Président expose aux membres du bureau la demande faite au SDE65 par la commune de HIIS d'installation de feux de signalisation au droit du passage « piétons » sur la route départementale afin de le sécuriser, protéger les piétons et limiter la vitesse. Elle sollicite également le concours financier du Syndicat pour la réalisation de ces travaux, dont le montant s'élève à 15 000 € HT. Le Président indique qu'en ce qui concerne le matériel dont le montant est de 25 000 € HT, la commune prend totalement cette dépense en charge.</p> <p data-bbox="459 1010 1374 1077">Le Président propose que le SDE65 participe financièrement aux travaux de génie civil à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 7 500 € HT, le restant étant à la charge de la commune.</p> <p data-bbox="459 1106 1374 1200">Où cet exposé, le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité : - accepte que le SDE65 finance les travaux de génie civil servant à l'installation des feux de signalisation à hauteur de 7 500 € HT - autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération</p>

Le point suivant concerne les TEPCV CEE (EP)

Le Président rappelle l'historique de ce dossier et présente le bilan. Pour le territoire du Pays de l'Adour, la redistribution financière est totale. Sur celui de la Communauté d'Agglomération TLP, certaines communes demandent le versement intégral des bénéfices retirés de la vente des CEE, d'autres réinvestiront une partie de ces bénéfices dans la réalisation de travaux. Quant au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, les communes sauf Lourdes, qui réserve encore sa réponse, ont accepté une complète redistribution financière. Lourdes a bénéficié d'une enveloppe au titre de son appartenance à la CATLP. Au titre de son appartenance au PLVG, elle souhaite que le gain obtenu soit réinvesti dans des travaux EP de la commune.

Une discussion s'engage sur la solidarité territoriale. Jean-Jacques Warmoeskerken cite la commune de Bagnères de Bigorre qui a souhaité réinvestir l'ensemble des bénéfices dans de nouveaux travaux d'éclairage public, en y contribuant aussi à hauteur de 20 %. Yves Laffaille regrette que le SDE ne récupère pas les gains du travail accompli. André Fourcade rebondit en demandant que le SDE soit vigilant sur les opérations futures et leurs bénéficiaires. Le bureau décide d'inscrire 670 000 € au budget pour réaliser les travaux (à soumettre au vote de l'assemblée générale du 8 novembre).

En ce qui concerne la vente des CEE bâtiments publics, ces derniers ont été prévendus à 4,60 € mais le contrat avec la société Teksial s'achève fin septembre. Le directeur propose au bureau d'en informer les communes par courrier et de voir s'il est possible de renégocier le prix de vente.

Question diverse 1

Le directeur présente le projet de coopérative ENR qui émerge sur la commune d'Oroix. La municipalité et les agriculteurs ont souhaité créer ce type de société. François Dabezies souligne qu'Oroix a depuis très longtemps un esprit associatif et coopératif. Le SDE65 va accompagner la commune sur ce dossier en répondant à l'appel à projets de la Région « économie citoyenne et participative ». Jean-Louis Curret le pilotera. Bruno Rouch

rajoute que ce projet peut être complémentaire de la SEM car il regroupe à la fois des citoyens et des acteurs publics.

Les membres du bureau s'y déclarent favorables et une *délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL 103 10 19	<p align="center">Candidature du SDE65 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes »</p> <p>Monsieur le Président présente au Bureau l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes » de la région Occitanie, qui permet de financer des études d'accompagnement de création de coopérations citoyennes de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Les aides de la Région susceptibles d'être accordées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % du montant des études (maximum : 50 000 €) - 100 000 € maximum d'apport au capital à la coopérative - 2 000 € pour l'inauguration <p>Le SDE65 accompagne actuellement la commune d'Oroix et plusieurs agriculteurs et entreprises intéressés pour se lancer dans la production d'énergies nouvelles renouvelables d'origine photovoltaïque. La création d'une société locale d'énergies renouvelables serait la meilleure solution pour poursuivre les projets.</p> <p>Le Président propose aux membres du bureau que le SDE se positionne pour porter l'émergence d'une société coopérative et candidate à cette fin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional.</p> <p>Ouï cet exposé, le Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la proposition de candidature du SDE65 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes » • Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant

Question diverse 2

Dominique Alexandre explique que la commune d'Ardengost procède actuellement à l'enfouissement des réseaux. Elle souhaite que l'enfouissement des réseaux secs soit réalisé en même temps que celui du réseau d'eau et a mandaté l'entreprise Acchini pour la réalisation de ces travaux.

Le chargé d'affaires propose que la maîtrise d'ouvrage de ce chantier soit déléguée à la commune par le biais d'une convention. L'ensemble du bureau donne son accord et *une délibération valide sa décision*.

N°	Objet de la délibération
DL 104 10 19	<p align="center">Convention SDE/commune d'Ardengost pour la réalisation d'une tranchée commune avec l'eau potable</p> <p>Le Président informe les membres du Bureau de la demande d'Ardengost faite au SDE65 sur la réalisation d'une tranchée commune avec le réseau d'eau potable.</p> <p>L'entreprise Acchini, mandatée par la commune d'Ardengost, réalise actuellement la réfection du réseau d'eau potable de la commune. De son côté, le SDE65 a programmé des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur le même tracé.</p> <p>Il est proposé de coordonner ces deux opérations pour limiter le gêne aux usagers en n'intervenant qu'une seule fois dans des ruelles très étroites. De plus, la réalisation d'une seule tranchée évite d'endommager la voirie et les réseaux déjà existants.</p> <p>Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 102 364,60 € HT.</p> <p>Le Président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ardengost et leur réalisation à l'entreprise Acchini. Les ouvrages seront remis au SDE après leur bonne réception.</p> <p>Ouï cet exposé, le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la réalisation conjointe SDE65 / commune de ces travaux, - autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant

Question diverse 3

Le Président rappelle à ses collègues les missions d'assistance et de conseil du receveur au SDE65 dans le domaine comptable (préparation des documents budgétaires...). A ce titre, il perçoit des indemnités. Le Président propose au bureau qu'une délibération soit prise à cet effet. Le bureau s'y déclare favorable.

N°	Objet de la délibération
DL 105 10 19	<p align="center">Concours du receveur – attribution d’indemnités</p> <p>Le Président informe les membres du Bureau de la demande d’Ardengost faite au SDE65 sur la réalisation d’une tranchée commune avec le réseau d’eau potable.</p> <p>L’entreprise Acchini, mandatée par la commune d’Ardengost, réalise actuellement la réfection du réseau d’eau potable de la commune. De son côté, le SDE65 a programmé des travaux d’enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur le même tracé. Il est proposé de coordonner ces deux opérations pour limiter la gêne aux usagers en n’intervenant qu’une seule fois dans des ruelles très étroites. De plus, la réalisation d’une seule tranchée évite d’endommager la voirie et les réseaux déjà existants.</p> <p>Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 102 364,60 € HT.</p> <p>Le Président propose de déléguer la maîtrise d’ouvrage à la commune d’Ardengost et leur réalisation à l’entreprise Acchini. Les ouvrages seront remis au SDE après leur bonne réception.</p> <p>Ouï cet exposé, le Bureau après en avoir délibéré et à l’unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la réalisation conjointe SDE65 / commune de ces travaux, - autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage s’y rapportant

Question diverse 4

Le directeur informe le bureau de la demande du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves qui souhaite installer une station de mesure des niveaux du gave d’Azun sur la commune de Lau-Balagnas. Cette dernière doit être raccordée à l’éclairage public. Une convention doit être établie à cet effet. Bruno Rouch rappelle qu’une opération similaire a déjà été réalisée sur la commune de Luz-Saint-Sauveur l’année passée. Les membres du bureau n’émettent pas d’objection et autorisent le Président à signer la convention. *Une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL 106 10 19	<p align="center">Convention SDE65 - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour le raccordement au réseau d’éclairage public d’une station de mesure des niveaux du gave d’Azun sur la commune de Lau-Balagnas</p> <p>Daniel Frossard, Président, fait part aux membres du bureau de la demande du PLVG de raccordement au réseau d’éclairage public d’une station de mesure des niveaux du gave d’Azun (prévention des inondations) sur la commune de Lau-Balagnas, au niveau du pont à l’intersection de la RD 921B, avenue Charles de Gaulle et Cami Deth Milhet.</p> <p>Considérant que cette installation contribue à la sécurité des biens et des personnes, qu’elle sera autonome de jour pour se recharger sur les horaires de fonctionnement de l’éclairage public, le Président propose au bureau l’établissement d’une convention entre le SDE65 et le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves afin de déterminer les modalités techniques et financières de ce projet.</p> <p>Ouï cet exposé, le Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approuve la proposition du Président d’établir une convention entre le SDE65 et le PLVG ▪ Autorise le Président à signer la dite convention et tout document annexe s’y rapportant.

Question diverse 5

Le calendrier des réunions à venir est présenté au Bureau.

La séance est levée à 19 h 30

PJ au présent compte-rendu :

Diaporama

DL 99 10 2019 Demande de prêt pour le financement des travaux Electrification Rurale et Eclairage Public

DL 100 10 2019 Audits énergétiques des bâtiments publics - Autorisation de signature du marché subséquent n° 3

DL 101 10 2019 Etudes hydrauliques sur les communes de GRUST et SERS - résultat de la consultation pour la mise en place des jaugeages

DL 102 10 2019 Financement des feux de signalisation sur la commune de HIIS

DL 103 10 2019 Candidature du SDE65 à l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes »

DL 104 10 2019 Convention SDE/commune d’Ardengost pour la réalisation d’une tranchée commune avec l’eau potable

DL 105 10 2019 Concours du receveur – attribution d’indemnités

DL 106 10 2019 Convention SDE65 - Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour le raccordement au réseau d’éclairage public d’une station de mesure des niveaux du gave d’Azun sur la commune de Lau-Balagnas

Les membres du Bureau

Le Président
Daniel FROSSARD